

BVGer E-2626/2017 vom 23. August 2017

Bundesverwaltungsgericht, 2017-08-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-2626_2017

FR: TAF E-2626/2017 du 23 août 2017

IT: TAF E-2626/2017 del 23 agosto 2017

Regeste

Déni de justice/retard injustifié

Erwägungen

E. 1

Le recours pour déni de justice est admis.

E. 2

Il est enjoint au SEM de poursuivre et terminer rapidement l'instruction et de rendre une décision dans les meilleurs délais.

E. 3

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

E. 4

Le SEM versera au recourant le montant de 1'000 francs à titre de dépens.

E. 5

Le présent arrêt est adressé à la mandataire du recourant, au SEM et à l'autorité cantonale compétente. Le président du collège : La greffière : Jean-Pierre Monnet Samah Posse
Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.